**RESOLUTION N° 8 : LA LOI 3DS**

La loi 3Ds (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique) a été proposée par Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Son but est d'élargir encore un peu plus les compétences des collectivités territoriales.

Promulguée le 21 février 2022 et publiée au journal officiel le 22 février 2022, nous sommes dans l'attente des décrets d'application.

Son Titre IV concerne en partie l'éducation et interpelle.

L'article 144 prévoit l'établissement d'un rapport relatif au transfert de la médecine scolaire aux Départements dans les 6 mois suivants la promulgation de la loi, soit vers Août 2022.

L'article 145 instaure une autorité fonctionnelle du président de la collectivité de rattachement sur l'adjoint gestionnaire dans les domaines de la restauration, de l'entretien général, de la maintenance des infrastructures et des équipements.

Bref, il s’agit de poursuive le transfert de personnels aux collectivités locales, transfert contre lequel nous nous sommes toujours élevés et donc nous nous opposons encore !

L’Education Nationale doit rester une grande famille unie et non continuer à être dépecé petit bout par petit bout.

Oui à une Education Nationale républicaine unitaire, égalitaire ! Non à une Education Nationale inégalitaire où les établissements fonctionneront en fonction des moyens et des priorités des collectivités locales ou soumise au bon vouloir de tel ou tel président de collectivité !